



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260504-DM202616-BF

DECISION DU MAIRE n°16/2026

Le Maire de Maule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2021-11-57 du conseil municipal en date du 15 novembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération n°2026-04-34 du conseil municipal en date du 13 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de pouvoir corriger l'excédent de fonctionnement reporté ;

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédit suivant :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
25100	Fonctionnement	Dépense	002	002	- 734 €
25100	Fonctionnement	Dépense	70	70611	+734 €

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance de conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 04/05/2026




Le Maire
Olivier LEPRETRE

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr